

FNE Formation

Dispositif

Dans le cadre de la crise du Covid-19, **le FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques**. Le public cible est élargi à l'ensemble des entreprises concernées par les conséquences de la crise.

- 1. Mobilisation du dispositif pendant la période d'activité partielle :** Le dispositif est mobilisé durant les périodes d'inactivité des salariés placés en activité partielle.

La durée de la formation ne peut excéder la période d'activité partielle.

Dans le cadre de l'activité partielle de longue durée (APLD), la formation peut dépasser la période pendant laquelle le salarié est placé en APLD ; la formation ne peut excéder une durée de douze mois.

- 2. Périmètre des entreprises éligibles :** L'ensemble des entreprises ayant des salariés placés en activité partielle sont éligibles pour ces salariés à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Il n'y a pas de critère de taille d'entreprise ou de secteur d'activité. Tous les salariés placés en activité partielle sont éligibles, indépendamment de leur catégorie socio-professionnelle ou de leur niveau de diplôme.

A compter du 1^{er} novembre 2020, le dispositif est réservé aux salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée.

- 3. Prise en charge des coûts pédagogiques :** A partir du 1^{er} novembre 2020, les taux de prise en charge des coûts pédagogiques sont de :

- a.** 70 % des coûts pédagogiques pour une entreprise placée en activité partielle ;
- b.** 80 % des coûts pédagogiques pour une entreprise placée en activité partielle de longue durée, sur la base d'une moyenne de 6 000 € par salarié formé par an (soit 4 800 € pour la part Etat).

- 4. Cofinancement :** tout cofinancement public est exclu. Le reste à charge est assumé par l'entreprise. Un cofinancement OPCO est possible sur les fonds conventionnels ou au titre de versements volontaires.

- 5. Actions de formation éligibles :** Toutes les actions de formation sont éligibles à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur

(articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail) et des formations par apprentissage ou par alternance. **La formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité**, quel que soit le domaine concerné.

Plusieurs actions peuvent être financées pour un même salarié.

Obligations de l'employeur

En contrepartie des aides de l'Etat, l'employeur doit s'engager à maintenir dans l'emploi le salarié formé pendant toute la période de la convention.

L'entreprise doit établir la liste nominative des personnes placées en activité partielle ou en activité partielle de longue durée qui suivent les formations. Des vérifications ex-post pourront être réalisées.

Les accords écrits des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée sont conservés par l'entreprise en cas de contrôle a posteriori.

Modalités de conventionnement

Le dispositif peut être mis en place soit :

- a. **De manière individuelle** (Etat/entreprise)
- b. **De manière collective** (contractualisation avec les OPCO)

Cet engagement bipartite prend la forme d'une convention avec la DIRECCTE.

[Faire une demande de subvention au titre du FNE Formation](#)

Le dossier de demande est à retourner, prioritairement par voie électronique :

- Pour les entreprises : Auprès de l'Unité départementale de la DIRECCTE territorialement compétente (lieu d'implantation de votre établissement)
- Pour les OPCO : Auprès de l'Unité régionale de la DIRECCTE, à l'adresse suivante :

pdl.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

Sources / liens et outils utiles

[Instruction du 9 novembre 2020](#) relative à la mise en place du FNE-Formation dans le cadre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée.

Liens :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>

[Questions-Réponses](#) du Ministère (mis à jour le 13/11/20)